

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Nazaire, que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2023, le conseil municipal a adopté le règlement n° 400-23 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis par la municipalité.

Que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal situé au 174, rue Principale, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures normales de bureau. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Nazaire, ce huitième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-trois.



Pierre-Yves Tremblay, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Pierre-Yves Tremblay, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication dans les deux endroits prévus à cet effet.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Saint-Nazaire ce 8^e jour de mai 2023.



Pierre-Yves Tremblay, directeur général et greffier-trésorier